

Mars 2004

Formation continue de l'ergothérapeute

Lignes directrices



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

LIGNES DIRECTRICES

Table des matières

De nouvelles orientations de l'OEQ en matière de formation continue	3
Qu'est-ce que la formation continue ?	4
Qu'est-ce qui constitue une activité de formation continue ?	5
Ai-je l'obligation de participer à des activités de formation continue ?	6
Comment choisir judicieusement mes activités de formation continue ?	7
Pourquoi des lignes directrices en formation continue ?	8
POUR LES ERGOTHÉRAPEUTES	8
POUR L'ORDRE	8
Sur quelles bases reposent ces lignes directrices ?	9
Lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes	11
Portfolio professionnel de l'ergothérapeute	15

De nouvelles orientations de l'OEQ en matière de formation continue

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a adopté en juin 2003 de nouvelles orientations en matière de formation continue¹. Étant l'aboutissement de plusieurs années d'effort, ces orientations ont puisé leur source dans :

- un sondage auquel plus d'une centaine d'ergothérapeutes ont participé ;
- une étude externe commandée par l'Ordre sur le contexte dans lequel s'effectue la formation continue ;
- des consultations régionales menées par la présidente de l'Ordre auprès des membres ;
- une recension des écrits traitant de formation continue chez les professionnels de la santé ;
- la comparaison de divers programmes de formation continue d'ordres professionnels ou d'associations professionnelles provinciaux et nationaux ;
- la législation professionnelle en vigueur.

De l'ensemble de ces informations ont découlé les lignes directrices de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de formation continue.

Le présent document se veut un outil de réflexion qui permettra aux ergothérapeutes de bien gérer leur formation continue. On y retrouve une description des lignes directrices adoptées ainsi que des définitions qui permettront une utilisation optimale des outils proposés. Toujours dans un souci d'assurer la protection du public, l'Ordre offre ce soutien à ses membres afin que leurs compétences évoluent au rythme des nouvelles connaissances pour donner des services d'ergothérapie de la plus haute qualité.

1. Ordre des ergothérapeutes du Québec. *La formation continue. Orientations*. Document interne. Montréal, Québec, juin 2003.

Qu'est-ce que la formation continue ?

La définition que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a retenue pour baser ses lignes directrices en formation continue est celle qui fut proposée par le ministère de l'Éducation du Québec en 1999² :

« Ensemble des actions et des activités dans lesquelles les professionnels en exercice s'engagent de façon individuelle et de façon collective en vue de mettre à jour et d'enrichir leur pratique professionnelle. »

2. Ministère de l'Éducation, gouvernement du Québec (1999). *Orientations pour la formation continue du personnel enseignant. Choisir plutôt que subir le changement*. Bibliothèque nationale du Québec, ISBN 2-550-34313-1.

Qu'est-ce qui constitue une activité de formation continue ?

À partir de la classification d'activités de formation continue de l'Association canadienne des ergothérapeutes³, l'Ordre regroupe les activités en deux catégories :

- **les activités formelles**, qui incluent : les congrès, les ateliers, les cours théoriques, les conférences, les colloques, les séminaires, les journées scientifiques ; *les activités suivantes seront considérées formelles si une attestation de réussite ou de participation a été délivrée aux participants* : la formation en cours d'emploi, les téléconférences, les cours d'auto-apprentissage individuels.
- **les activités informelles**, qui incluent : les groupes d'intérêts spéciaux, les réunions professionnelles, les présentations de cas, les clubs de lecture, la lecture de périodiques, la recherche, la consultation auprès de spécialistes et de collègues de travail, les babillards électroniques, Internet, les cassettes audio, les bandes vidéo, l'encadrement ou la supervision d'étudiants, le mentorat professionnel.

Un ergothérapeute peut participer à une ou plusieurs de ces activités afin de parfaire ses compétences. Il pourrait aussi en combiner quelques-unes afin de répondre à un besoin beaucoup plus circonscrit pour sa pratique professionnelle, c'est ce qu'on appellera un projet personnel⁴. Ce projet se définit comme un ensemble de moyens entrepris par le professionnel pour répondre à une situation précise rencontrée dans sa pratique clinique quotidienne. Par exemple, il pourrait s'agir d'un ergothérapeute qui change soudainement de clientèle ou qui fait face à une question de nature clinique au cours du suivi d'un client et, conséquemment, qui sélectionne des moyens variés pour mettre à jour ses connaissances.

3. Association canadienne des ergothérapeutes (1999). *Prise de position de l'ACE sur la formation continue*. Site Internet www.caot.ca.
4. Ce type d'activité de formation continue s'inspire des travaux du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Référence : Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (2003). *La tenue d'un dossier de PPP* (perfectionnement professionnel permanent). Site Internet du CRMCC : rcpsc.medical.org.

Ai-je l'obligation de participer à des activités de formation continue ?

Le *Code de déontologie des ergothérapeutes* contient plusieurs articles relatifs directement ou indirectement à la formation continue. Nous retiendrons les suivants, qui décrivent explicitement les devoirs et obligations de l'ergothérapeute en ce sens :

- **article 2.04** : L'ergothérapeute doit se tenir au courant des nouveaux développements dans le domaine de sa profession afin de maintenir au niveau le plus élevé la qualité de ses services professionnels.
- **article 4.03.01** : L'ergothérapeute doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses confrères et les étudiants, et par sa participation aux cours et aux stages de formation continue.

Chaque individu est responsable de déterminer les moyens à entreprendre pour remplir ces obligations.

Par ailleurs, depuis juillet 2000, le *Code des professions* permet aux ordres professionnels d'imposer à leurs membres des activités de formation continue, nécessaires pour assurer la protection du public :

- **article 94, alinéa o)** : Le Bureau peut, par règlement : déterminer les activités de formation continue ou le cadre de ces activités que les membres de l'ordre ou une classe d'entre eux doivent suivre, selon les modalités fixées par résolution du Bureau ; ce règlement doit alors contenir les motifs qui justifient la tenue d'activités de formation continue ainsi que les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des activités, les sanctions découlant du défaut de les suivre et, le cas échéant, les cas de dispense de les suivre.

Exemples d'activités de formation continue qui pourraient être imposées⁵ :

- à l'occasion de chaque innovation scientifique ou technique entraînant un changement significatif de la pratique professionnelle de l'ensemble des membres ou d'une classe d'entre eux ;
- aux membres qui doivent démontrer périodiquement leurs connaissances et leurs habiletés à exécuter des actes professionnels spécifiques (p. ex. réanimation) ;
- en fonction des recommandations du comité d'inspection professionnelle, qui, à chaque année, est susceptible d'identifier des lacunes affectant l'exercice de la profession.

5. Paquette, M. (2000). *Le projet de loi n° 87 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*. Recueil des documents du Colloque du Forum de la formation du Conseil interprofessionnel du Québec. Montréal, mai 2000.

Comment choisir judicieusement mes activités de formation continue ?

La décision de participer à une activité de formation continue doit d'abord passer par une évaluation des compétences. Ces deux aspects sont indissociables. À partir du document *Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*⁶, **tous les ergothérapeutes sont invités à évaluer annuellement leur pratique professionnelle afin de cibler les compétences pour lesquelles une mise à niveau apparaît des plus pertinentes. À la suite de cette analyse, chaque ergothérapeute devra élaborer un plan de formation continue qui contiendra les activités de formation continue répondant à ses objectifs de perfectionnement.** La responsabilité première de l'engagement dans des activités de formation continue incombe à l'ergothérapeute.

En plus de cette auto-évaluation, la compétence des ergothérapeutes est analysée ponctuellement par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre. Chaque ergothérapeute dont la pratique professionnelle fait l'objet d'une inspection reçoit des recommandations. Celles-ci s'avéreront très utiles pour l'élaboration d'un plan de formation continue. Dès l'année 2004-2005, l'évaluation de la compétence réalisée par le comité d'inspection professionnelle sera basée sur le document *Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*.

Afin d'aider ses membres dans leurs démarches de formation continue, l'Ordre a conçu un **portfolio professionnel** qui deviendra l'outil privilégié au sein duquel sera consignée toute l'information pertinente à l'actualisation du plan de formation. Ce portfolio⁷ sera demandé lors de l'inspection professionnelle. La mise à jour continue de ce dernier facilitera grandement la tâche au moment de la participation au programme d'inspection. Il ne prendra que quelques minutes à compléter s'il est utilisé de manière opportune. La version électronique est intégrée au site Internet de l'Ordre (www.oeq.org) dans la section réservée aux membres. Toutefois, une version papier du portfolio est disponible sur demande.

L'Ordre suggère de procéder à l'auto-évaluation des compétences vers le mois de mars puisque cette période correspond à la fin de l'année financière pour l'ensemble des établissements du secteur public. Ce moment apparaît être le plus propice à une planification annuelle en vue d'effectuer des demandes de participation à des activités de formation continue.

6. Ordre des ergothérapeutes du Québec (2004). *Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*. Montréal, Québec, 2004.

7. Ce portfolio a aussi été fortement inspiré des travaux du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Voir la note de bas de page n° 4.

Pourquoi des lignes directrices en formation continue ?

POUR LES ERGOTHÉRAPEUTES

La rapidité de l'évolution des connaissances influençant l'être et l'agir des professionnels de la santé est devenue un enjeu majeur au cours de la dernière décennie. Ce facteur, combiné à la rationalisation des ressources du secteur de la santé et des services sociaux ainsi qu'à la demande de preuves de l'efficacité des interventions effectuées, oblige les professionnels à se tenir au fait des plus récentes découvertes de leur domaine respectif afin de cibler les interventions les plus justifiées pour chaque situation donnée. **La formation continue est donc incontournable pour les ergothérapeutes comme pour tous les autres professionnels de la santé et des services sociaux afin de suivre l'évolution des connaissances et de demeurer efficaces dans un domaine dont la progression est constante.**

POUR L'ORDRE

L'Ordre a choisi d'émettre des lignes directrices en formation continue pour plusieurs raisons, notamment :

- afin de respecter sa mission, soit la protection du public, l'Ordre doit s'assurer que les ergothérapeutes exercent leur profession en possédant les compétences requises pour rendre des services de la plus haute qualité ;
- afin de promouvoir une vision commune de la formation continue et de la contribution des ergothérapeutes à l'évolution de la profession, **l'Ordre émet des lignes directrices pour que chacun de ses membres ait une idée précise de son propre rôle, de ce qui est attendu de lui et de la manière dont il peut répondre à cette attente.** C'est ce que nous appellerons une culture de la formation continue. Cette culture mobilise les énergies et les dirige vers l'atteinte d'objectifs de première importance pour l'Ordre et ses membres tout en orientant les comportements souhaités pour atteindre ces buts ;
- afin de répondre à la demande de nombreux membres, l'Ordre a établi des balises claires qui viennent préciser les obligations de formation continue dictées par le *Code de déontologie des ergothérapeutes*.

Sur quelles bases reposent ces lignes directrices ?

Après avoir analysé les règlements et les lignes directrices de formation continue de multiples groupes professionnels (associations et ordres nationaux et provinciaux), la littérature pertinente au sujet et les habitudes de formation continue des ergothérapeutes québécois inspectés en 2000 et en 2002, les principales bases retenues pour définir les lignes directrices de l'Ordre en matière de formation continue sont les suivantes :

- les ergothérapeutes ont la responsabilité de participer à un minimum annuel de neuf (9) heures de formation pour des activités de type formel ;
- participer à une activité de formation continue n'est pas garant d'une amélioration de la pratique professionnelle. Une réflexion sur l'intégration des nouvelles connaissances à la pratique de l'ergothérapeute doit être accomplie pour qu'il y ait un impact réel sur l'exercice de la profession. C'est pourquoi un portfolio professionnel a été conçu puisque le nombre d'heures de formation apporte peu de preuves de l'intégration des apprentissages dans la pratique quotidienne.



Lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes



1. L'ergothérapeute doit préparer annuellement un plan de formation continue (évaluation de ses besoins de formation, objectifs d'amélioration de sa pratique et moyens de formation continue envisagés). Ce plan est consigné au portfolio professionnel dont l'utilisation est obligatoire pour tous les membres de l'Ordre.
2. Chaque ergothérapeute a la responsabilité de **participer à une moyenne annuelle de neuf (9) heures de formation continue de type formel** pertinentes à l'ergothérapie et aux objectifs du plan de formation continue établi.

Au portfolio, l'ergothérapeute doit inscrire le type d'activité réalisée selon les catégories suivantes :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ■ formel-congrès ; | ■ formel-atelier ; |
| ■ formel-cours théoriques (en personne ou à distance) ; | ■ formel-conférence ; |
| ■ formel-colloque ; | ■ formel-séminaire ; |
| ■ formel-journée scientifique ; | ■ autre activité formelle (précisez). |

Les activités suivantes sont considérées formelles seulement si une attestation de réussite ou de participation a été délivrée aux participants :

- | |
|--|
| ■ formel-formation en cours d'emploi ; |
| ■ formel-cours d'auto-apprentissage individuel ; |
| ■ formel-téléconférence. |

3. Il est attendu de chaque ergothérapeute qu'il **utilise aussi des méthodes informelles de formation continue** pour maintenir à jour ses connaissances. Les méthodes choisies pour répondre aux objectifs d'amélioration des compétences doivent être répertoriées dans les sections appropriées du portfolio.

Au portfolio, l'ergothérapeute doit inscrire le type d'activité réalisée selon les catégories suivantes :

- | | |
|--|--|
| ■ participation à un projet de recherche ; | ■ club de lecture ; |
| ■ mentorat ; | ■ présentation de cas ; |
| ■ groupe d'intérêts professionnels ; | ■ rédaction d'un article/ d'une chronique ; |
| ■ conférence donnée ; | ■ documents audiovisuels ; |
| ■ réunion professionnelle ; | ■ enseignement, supervision d'étudiants ; |
| ■ Internet ; | ■ consultation auprès de spécialistes ou de collègues de travail ; |
| ■ groupe de clavardage/ babillard électronique ; | ■ autre activité informelle (précisez). |
| ■ lecture ; | |

4. L'ergothérapeute doit **consigner par écrit ses réflexions sur l'impact** dans sa pratique courante de l'actualisation de son plan de formation continue. Ces réflexions sont incluses au portfolio professionnel.
5. Chaque portfolio professionnel complété équivaut à une heure de formation continue de type formel. Cette heure est incluse au cumulatif des heures de formation continue effectuées par l'ergothérapeute.
6. La conformité à ces lignes directrices est vérifiée au moment de **l'inspection professionnelle**. Parmi les documents demandés, l'ergothérapeute doit inclure :
 - les portfolios des cinq années qui précèdent sa participation au programme d'inspection⁸;
 - **les attestations de participation** aux activités de formation continue de type formel réalisées au cours des 5 dernières années (un total minimal de 45 heures de formation devrait ainsi avoir été accumulé).

L'appréciation de l'implication dans des activités de formation continue s'imbrique dans l'appréciation globale de la pratique de l'ergothérapeute inspecté et peut mener à des recommandations spécifiques si elle est jugée déficiente selon les moyens mis à la disposition du comité d'inspection professionnelle.

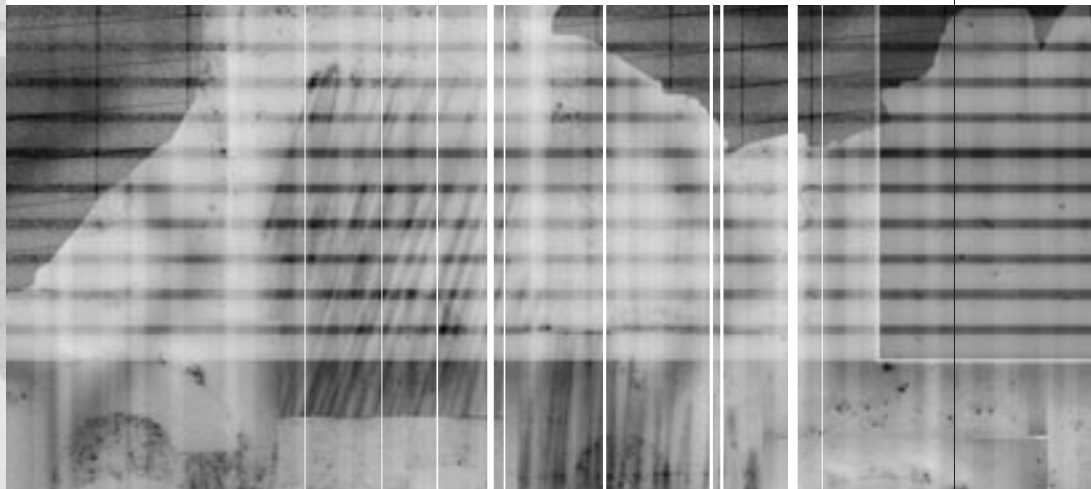
8. L'utilisation du portfolio ne débutant que pour le programme d'inspection professionnelle de l'année 2004-2005, l'ergothérapeute inspecté n'aura à transmettre que le ou les portfolios complétés (en tout ou en partie) depuis le début de l'année financière 2004-2005. L'Ordre émettra annuellement des consignes spécifiques à cet effet via ses publications et son site Internet. Les ergothérapeutes seront donc informés du nombre de portfolios à soumettre dans le cadre du programme d'inspection professionnelle, et ce, jusqu'à l'année financière 2009-2010 où les 5 portfolios seront exigés de tous les ergothérapeutes inspectés.



Portfolio professionnel de l'ergothérapeute

EXEMPLE

(Veuillez prendre note que les éléments cités en exemple au sein du portfolio suivant sont tous fictifs – noms, articles de référence, titres de livres, évaluation, etc., à l'exception des items se rapportant directement aux activités et aux fonctions de l'Ordre.)



PÉRIODE VISÉE : DU 1^{er} AVRIL 20 02 AU 31 MARS 20 03

SECTION A – AUTO-ÉVALUATION

En évaluant votre pratique professionnelle à partir du document *Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l’ergothérapeute*, établissez la liste des aspects que vous croyez devoir améliorer à court terme. Classez-les par ordre de priorité. Limitez-vous, **au plus**, à trois aspects spécifiques. Pour chacun, établissez un plan de formation continue qui vous permettra d’atteindre vos objectifs d’amélioration des compétences (activités formelles et informelles).

Description de l’objectif n° 1 à atteindre

J’utiliserai une évaluation standardisée mesurant l’impact fonctionnel des incapacités cognitives chez les personnes âgées, plutôt qu’une évaluation maison.

(Échéance : décembre 2003)

[Réfère à la responsabilité n° 10 – Procéder à l’évaluation et à l’analyse des résultats

Indicateurs : – utilise des méthodes d’évaluation appropriées à sa clientèle ;
– utilise des instruments de mesure appropriés à sa clientèle.]

Plan de formation prévu

- Recension d’écrits sur l’évaluation fonctionnelle des personnes âgées en ergothérapie et lecture des textes les plus pertinents ;
- atelier de formation sur l’outil d’évaluation ÉFCV (nom fictif) ;
- consultation auprès d’ergothérapeutes de milieux de réadaptation spécialisés dans l’intervention auprès des personnes âgées ;
- participation au regroupement des ergothérapeutes en gériatrie de ma région.

Description de l’objectif n° 2 à atteindre

Ma tenue des dossiers sera conforme aux recommandations émises par l’Ordre des ergothérapeutes du Québec à la suite de ma participation au programme d’inspection professionnelle.

(Échéance : avril 2004)

[Réfère à la responsabilité n° 14 – Élaborer et tenir ses dossiers professionnels]

Plan de formation prévu

- Formation sur la tenue des dossiers en ergothérapie, offerte par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (25 octobre 2002);
- discussion au sujet de la tenue des dossiers lors d'une prochaine réunion de service.

Description de l'objectif n° 3 à atteindre

Je m'assurerai de respecter la confidentialité des renseignements concernant mes clients, en tout temps.

(Échéance : septembre 2002)

[Réfère à la responsabilité n° 23 – Mettre en œuvre les moyens pour assurer le respect de la confidentialité]

Plan de formation prévu

- Consultation des documents législatifs concernant la confidentialité (Ordre des ergothérapeutes du Québec, gouvernement, etc.);
- consultation des archivistes de l'établissement pour vérifier la validité des procédures mises en place au sujet de la transmission d'information par fax, par courrier électronique et par téléphone.

Commentaires

DATE : 1^{er} avril 2002 SIGNATURE : Germaine St-Germain PERMIS : 95-995

PÉRIODE VISÉE : DU 1^{er} AVRIL 20 02 AU 31 MARS 20 03

SECTION B – ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION

Pour chaque objectif annuel de formation continue, vous avez établi un plan d'action auquel était incluse une liste d'activités formelles et informelles à réaliser. Dans cette section-ci, l'actualisation du plan de formation, vous devez énumérer les activités effectivement accomplies pour atteindre vos objectifs annuels d'amélioration de la compétence. Ces activités peuvent toutefois s'avérer différentes de celles initialement prévues. Pour chaque activité, donnez-en le titre et la date, dites de quel type il s'agit (référez-vous aux points 2 et 3 des lignes directrices) et mentionnez le nombre d'heures qui y a été consacré. Pour les activités formelles de formation continue, vous devez aussi joindre une copie de l'attestation de participation.

Au point « Autres activités de formation continue non reliées aux objectifs établis », vous pouvez décrire les activités de formation continue auxquelles vous avez participé sans lien à vos objectifs de formation ainsi que vos « projets personnels » réalisés en cours d'année.

Finalement, si vous n'avez pas pu actualiser votre plan de formation, expliquez pourquoi.

Plan de formation n° 1

Titre de chaque activité réalisée	Date de réalisation	Type d'activité	Nombre d'heures
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lecture des deux articles suivants (<i>références fictives</i>) : <ul style="list-style-type: none"> – Old, V. (1999). Évaluation des activités de soins personnels chez les personnes âgées vivant en institution. <i>Revue internationale des soins du troisième âge</i>. Vol. 15, n° 3, p. 90-105. – Lâ, P. (2001). Ergothérapie et fonctions cognitives des personnes âgées : évalue-t-on ce qu'on doit évaluer? <i>Journal moderne d'ergothérapie</i>. Vol. 2, n° 4, p. 212-230. 	octobre 2002	Lecture	3 heures
<ul style="list-style-type: none"> ■ Atelier de formation sur l'outil ÉFCV donné par [<i>nom de l'organisme qui a dispensé ou qui a organisé la formation</i>] Formateur : [<i>nom du formateur</i>] 	3 et 4 mars 2003	Formel – atelier	9 heures (attestation jointe)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation au regroupement des ergothérapeutes œuvrant auprès des personnes âgées de la région... 	3 réunions cette année	Groupe d'intérêts	6 heures

Plan de formation n° 2

Titre de chaque activité réalisée	Date de réalisation	Type d'activité	Nombre d'heures
■ Formation « La tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction » donnée par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Formatrice : Martine Brousseau, erg.	25 octobre et 8 novembre 2002	Formel – cours	14 heures (attestation jointe)
■ Réunion de service : discussion pour uniformiser la tenue des dossiers.	13 décembre 2002	Réunion professionnelle	2 heures

Plan de formation n° 3

Titre de chaque activité réalisée	Date de réalisation	Type d'activité	Nombre d'heures
■ Lecture du Code de déontologie des ergothérapeutes et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation via le site Internet de l'OÉQ.	13 mai 2002	Lecture	1 heure
■ Lecture de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	18 juin 2002	Lecture	1 heure
■ Réunion conjointe entre les ergothérapeutes et les archivistes pour valider les procédures de transmission des informations.	3 septembre 2002	Consultation	2 heures

Autres activités de formation continue non reliées aux objectifs établis

Titre de chaque activité réalisée	Date de réalisation	Type d'activité	Nombre d'heures
■ Mise à jour de l'accréditation en réanimation cardiorespiratoire (RCR).	10 juin 2002	Formel-atelier	6 heures (attestation jointe)
■ Démonstration de nouveaux coussins de siège pour fauteuil roulant par le Programme des aides technologiques du Centre de réadaptation...	22 janvier 2003	Formation en cours d'emploi	1 1/2 heure

Projet personnel (ensemble de moyens entrepris pour répondre à une situation précise rencontrée dans sa pratique clinique quotidienne)

Question ou problématique ayant suscité la réalisation d'un projet personnel et titre de chaque activité réalisée pertinente au projet	Date de réalisation	Type d'activité	Nombre d'heures
PROBLÉMATIQUE			
<i>Admission d'un patient ayant subi une double amputation fémorale. Il s'agit du premier patient rencontré avec cette déficience depuis mon arrivée au CHSLD.</i>			
PROJET PERSONNEL			
■ Consultation téléphonique auprès d'ergothérapeutes œuvrant en réadaptation des personnes amputées.	17 novembre 2002	Consultation	2 heures
■ Observation d'une de ces ergothérapeutes pendant quelques séances d'activités. Suivi téléphonique hebdomadaire (pour 5 semaines) auprès de cette clinicienne.	25 novembre 2002 et 5 semaines suivantes	Mentorat	1/2 journée d'observation ; 15 min par appel
■ Lecture du livre : <i>(titre fictif) Occupational Therapy for Lower Limb Amputees.</i>	mois de novembre 2002	Lecture	environ 5 heures

Total annuel du nombre d'heures attestées d'activités de formation de type formel : 29 heures

Heure allouée pour un portfolio complété : 1 heure

Grand total : 30 heures

DATE : 25 mars 2003 SIGNATURE : Germaine St-Germain PERMIS : 95-995

PÉRIODE VISÉE : DU 1^{er} AVRIL 20 02 AU 31 MARS 20 03**SECTION C – INTÉGRATION DES CONNAISSANCES
ACQUISES DANS LA PRATIQUE COURANTE**

Dans cette section, vous devez décrire comment vous avez appliqué dans votre pratique courante les nouvelles connaissances acquises par l'actualisation de votre plan annuel de formation continue. De quelle manière votre pratique a-t-elle été modifiée ? Par exemple : Quel est l'impact sur la clientèle ? L'organisation de votre travail ? Votre tenue de dossier ? Votre satisfaction, celle de votre employeur, de vos clients ? Résumez les aspects qui vous apparaissent être les plus pertinents.

Plan de formation n° 1

Introduction de l'évaluation standardisée ÉFCV au sein du service d'ergothérapie. Utilisation depuis mars 2003. Me permet (ainsi qu'à mes collègues ergothérapeutes) de mieux adapter mes interventions en évaluant précisément l'impact fonctionnel du processus de dégénérescence des capacités cognitives des résidents du CHSLD. Facilite les prises de décision en équipe multidisciplinaire puisque l'information est plus complète.

Plan de formation n° 2

Élaboration d'un canevas de base pour la rédaction des rapports d'évaluation initiale. Résultats = réduction du temps consacré à la rédaction des rapports d'admission. Synthèse et analyse des données d'évaluation plus spécifiques à la demande de service.

Plan de formation n° 3

Avons décelé plusieurs lacunes au plan du respect de la confidentialité, notamment lors des conversations téléphoniques et de l'envoi de documents par télécopieur. Résultat = rédaction de politiques et procédures pour la transmission d'information pour le service d'ergothérapie ; celles-ci sont effectives depuis novembre 2002.

DATE : 25 mars 2003 SIGNATURE : Germaine St-Germain PERMIS : 95-995

SECTION D – DOCUMENTS PERSONNELS (SECTION FACULTATIVE)

Dans cette section de votre portfolio, vous pouvez inclure tout document qui vous permet de démontrer vos compétences particulières ainsi que l'évolution de celles-ci. Ces documents ne seront pas demandés par le comité d'inspection professionnelle. Toutefois, il peut être utile de consigner l'ensemble de la documentation concernant votre pratique professionnelle au sein d'un même cartable.

Documents pouvant être inclus :

1. curriculum vitæ ;
2. attestations détaillées d'emploi ;
3. références et lettres de recommandations ;
4. réalisations académiques ;
5. articles ou chroniques publiés ;
6. projets spéciaux réalisés ;
7. activités effectuées à titre de formateur, d'enseignant, de conférencier ;
8. participation à des comités ;
9. prix et mentions reçus.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, av. Union, bureau 920
Montréal, Québec H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télécopieur : (514) 844-0478

www.oeq.org